

AS/Bur/Adhoc-Ukr (2024) PV 01
14 décembre 2024

Commission ad hoc du Bureau sur la situation des enfants d'Ukraine

Procès-verbal¹

de la réunion tenue à Genève le 13 juin 2024, de 9h à 12h et de 14h à 16h30

9h – 12h

Ouverture

M. Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée parlementaire et Président de la commission ad hoc

Le Président ouvre la réunion sur la situation des enfants d'Ukraine qui se déroule dans les locaux de l'Humanitarium du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève. Il rappelle qu'une telle commission ad hoc se réunit pour la deuxième fois sur ce sujet, se référant à celle du 15 décembre 2023 à Paris qui était présidée par Mme Khomenko.

Il souhaite la bienvenue à Mme Ariane Bauer, Directrice régionale pour l'Eurasie du CICR, aux participants dont des représentants d'organisations internationales et à Mme Iryna Suslova, Représentante du Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien pour les droits de l'enfant.

Il rappelle que la situation des enfants d'Ukraine reste une priorité politique de l'Assemblée et se réjouit de l'engagement continu de parlementaires de différents horizons politiques et de différents pays sur le sujet. Il a d'ailleurs été proposé de créer un réseau dont le mandat devrait être approuvé par le Bureau de l'Assemblée pendant la partie de session de juin, suivi de son lancement.

Le travail du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants et l'urgence politique et humanitaire causée par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine sous-tendent les travaux de l'Assemblée. Les victimes civiles sont nombreuses, avec des millions de personnes réfugiées et déplacées internes. Des centaines d'enfants ont été tués et des milliers sont blessés. Presque les deux tiers des enfants ont été déplacés à l'intérieur du pays et environ un million et demi ont dû trouver refuge dans d'autres pays. En outre, on estime qu'environ 19 000 enfants ukrainiens ont été déportés vers la Fédération de Russie, ce chiffre pouvant être supérieur.

Le Conseil de l'Europe, sous l'impulsion de son Assemblée parlementaire, a réagi promptement en excluant la Fédération de Russie trois semaines après l'invasion, et s'est mobilisé pour construire une approche globale obligeant à rendre des comptes en matière de violations des droits humains, notamment avec le registre des dommages pour l'Ukraine qui est désormais opérationnel et l'établissement futur d'un tribunal spécial pour le crime d'agression.

Le Président souhaite que l'Assemblée, engagée aux côtés de l'Ukraine et des Etats membres, continue à servir de facilitateur pour aider au retour des enfants déportés. En particulier, la coopération entre l'Assemblée et le CICR devrait améliorer la communication entre les différents acteurs. A cet effet, la session de travail de l'après-midi permettra un suivi du dialogue avec le CICR entamé en décembre 2023 ; l'accent sera mis sur le travail concret de l'Agence centrale de recherches du CICR. **Le Président** souligne le rôle crucial du CICR, organisation neutre par essence, pour déterminer les moyens rapides et efficaces pour identifier et rechercher

¹ Le Bureau a décidé de déclassifier ce document à sa réunion du 13 décembre 2024.

les enfants. La responsabilité de chacun est essentielle pour faire que ce mécanisme fonctionne, dans l'intérêt supérieur des enfants.

S'agissant des enfants réfugiés et déplacés internes, **le Président** souhaite qu'une action concertée au niveau du Conseil de l'Europe favorise l'action politique dans les Etats membres en faveur du meilleur accueil possible des enfants réfugiés et d'un soutien aux enfants déplacés internes.

Sur suggestion du Président, la commission ad hoc du Bureau décide de tenir la session de l'après-midi à huis clos et d'inviter Mme Suslova à y participer.

L'ordre du jour est adopté.

Faisant référence à un écrivain biélorussien auteur de « The Red Cross », **le Président** remercie Mme Bauer pour son accueil et lui donne la parole.

Mme Ariane Bauer, directrice régionale du CICR pour l'Eurasie

Mme Bauer accueille les participants à l'Humanitarium du CICR, un lieu dédié à la facilitation du dialogue afin de trouver des solutions aux défis humanitaires. Elle rappelle qu'historiquement autant le CICR que le Conseil de l'Europe ont été créés pour favoriser un futur où les droits triomphent, le CICR fêtant ses 65 ans et le Conseil de l'Europe ses 75 ans. Le CICR attache une importance au dialogue avec les parlementaires qui ont un rôle important dans le processus budgétaire et pour lutter contre la désinformation et les discours de haine. Le CICR compte sur leur crédibilité pour expliquer les principes de l'action humanitaire.

Mme Bauer présente la réponse opérationnelle du CICR face à la situation tragique en Ukraine. Présent à partir de 2014, le CICR a accru sa présence opérationnelle depuis le 24 février 2022, par exemple en approvisionnant en eau. Le CICR travaille également en Fédération de Russie, dans le cadre d'un nécessaire dialogue dans le conflit. Les enfants paient le prix le plus lourd dans cette guerre, comme dans d'autres conflits tels que Gaza. Ils n'ont par exemple plus accès à l'éducation. La réponse du CICR est manifestement insuffisante face à l'ampleur des besoins mais le CICR est engagé à porter sa part. L'intérêt supérieur de l'enfant est prépondérant.

Le Président note que malheureusement, ce n'est pas la première fois que des enfants sont kidnappés et privés de leur identité. Il est urgent d'agir.

Echange de vues avec des organisations internationales sur la situation des enfants d'Ukraine

Reprenant la phrase de Mme Bauer sur l'Humanitarium « destiné à faciliter le dialogue », **M. Moutquin, Président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**, remercie le CICR d'avoir mis à disposition ses locaux.

Il rappelle que cette commission ad hoc a été créée pour poursuivre le travail qui avait été initié le 15 décembre 2023 à Paris, sur la situation des enfants ukrainiens réfugiés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, tant en matière d'éducation que d'accès à la santé. Le dialogue avec le CICR avait également été initié pour discuter des axes d'amélioration de la coopération entre les autorités ukrainiennes et le CICR.

La commission ad hoc d'aujourd'hui poursuit un objectif double :

- élargir les échanges sur la situation des enfants d'Ukraine avec les organisations internationales qui travaillent au quotidien à soutenir les enfants ukrainiens, y compris ceux qui se trouvent en Ukraine ;
- poursuivre le dialogue avec le CICR dans une session à huis clos.

Ses attentes se déclinent en deux parties : un meilleur éclairage de la situation des enfants ukrainiens, non seulement ceux qui sont réfugiés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe mais aussi ceux qui se trouvent en Ukraine ; une coopération renforcée avec les organisations internationales qui œuvrent au quotidien pour le bien-être ou le soutien aux enfants ukrainiens. Ces éléments permettront de proposer aux Etats membres des pistes de travail et de coopération dans les domaines de l'éducation et de la santé.

M. Moutquin donne la parole à Mme Khomenko pour présenter son rapport sur « La situation des enfants d'Ukraine » qui a été débattu au cours d'un débat d'urgence lors de la partie de session de janvier de l'Assemblée.

Présentation du rapport sur « La situation des enfants d'Ukraine »

Mme Khomenko insiste sur le caractère urgent de la situation. Aucun enfant ukrainien n'a été épargné par la guerre. **Mme Khomenko** réfute le statut de « réfugiés » pour les enfants ukrainiens qui ont dû fuir en raison de circonstances extérieures à leur propre pays, bien que ce soit la terminologie mentionnée dans certaines résolutions de l'Assemblée.

Elle explique que la résolution 2529 (2024) adoptée en janvier par l'Assemblée est le résultat d'une coopération étroite entre les autorités et les ONG ukrainiennes.

Elle plaide en faveur d'une harmonisation des politiques de sanctions, à l'égard des agresseurs et de ceux qui ont déporté des enfants. Elle recommande au Comité des Ministres de créer un registre des personnes sanctionnées et un suivi de son application dans les Etats membres. Elle demande à ce que les autorités ukrainiennes soient informées des cas de citoyens russes impliqués dans la déportation et les adoptions illégales d'enfants ukrainiens, lorsqu'ils franchissent une frontière avec un Etat européen. Elle demande un soutien aux journalistes ukrainiens. Elle demande un renforcement de la coopération avec les autorités ukrainiennes et une assistance aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Elle est favorable à la mise en place d'un mécanisme pour identifier et rechercher les enfants déportés, y compris en déterminant leur identité. Dans la lignée du rapport de l'Assemblée de 2023 qui avait reconnu la déportation des enfants comme relevant du génocide, les parlements nationaux devraient aussi reconnaître ce crime et par là même contrer la propagande russe. Le retour des enfants à l'endroit où ils sont nés et ont été élevés et correspondant à leur environnement habituel, est conforme à leur intérêt supérieur.

Mme Khomenko conclut en attirant l'attention des participants sur un élément important de la résolution, celui de trouver un mécanisme efficace pour le retour en toute sécurité des enfants ukrainiens.

M. Moutquin remercie la rapporteure et ouvre la discussion.

Mme Izzo présente une mise à jour de l'action du CICR qui, face aux énormes besoins de la population ukrainienne, a rapidement été redirigée vers les lignes de front en 2022. Les conséquences sont lourdes pour la population. Le CICR intervient dans le cadre d'une approche holistique, avec l'accent sur la protection (infrastructures pour l'électricité et l'eau) et l'intervention sur place en coopération avec les autorités locales. Le CICR intervient dans trois domaines principaux : le renforcement des capacités, les zones de guerre urbaines et la protection des liens familiaux (disparitions, aide économique, soins médicaux, santé mentale), y compris pour les familles des prisonniers de guerre.

Mme Suslova demande des précisions sur le soutien aux familles des prisonniers de guerre et les moyens de coordination avec l'Ombudsman. Qu'en est-il de l'éducation des enfants ? Le CICR apporte-t-il un soutien aux familles dont les enfants reviennent ? Peut-il aider à reconstruire les hôpitaux ?

Mme Izzo répond que la coopération entre les différentes autorités et la Croix-Rouge ukrainienne est très bonne. Les soins de santé et l'éducation sont des sujets identifiés depuis 2014. La Croix-Rouge soutient 15 hôpitaux civils et militaires et 56 écoles situées sur la ligne de front. Elle aide 900 familles.

Mme Bilozir indique que sur les 58 personnes disparues dans sa circonscription, seules 11 ont été confirmées par la Croix-Rouge. Serait-il possible de rencontrer les familles ? Ces dernières n'ont souvent pas beaucoup d'informations à fournir.

M. Moutquin acquiesce à l'idée de rencontrer les familles sur le terrain.

Vue d'ensemble sur la situation des enfants d'Ukraine

M. Aaron Greenberg, conseiller à la protection de l'enfance de l'Unicef, présente la situation des enfants et des services sociaux en Ukraine, les besoins les plus pressants étant situés sur la ligne de front.

Le problème fondamental est la fourniture de soutien à la population en toute sécurité. Il est nécessaire de fournir à l'Ukraine les moyens financiers pour gérer ses services de protection.

En Ukraine, 3,7 millions de personnes sont déplacées. Plus de 5,9 millions de réfugiés ukrainiens ont été enregistrés en Europe.

L'impact de la guerre sur les enfants est immense. Au 31 mai 2024, 613 enfants ont été tués et 1428 blessés. 505 centres médicaux ont été détruits. 1172 équipements scolaires ont été détruits. Globalement, 3,2 millions d'enfants ont besoin d'un soutien et de protection, 1,2 million ont besoin d'être scolarisés et 600 000 suivent des cours en ligne seulement.

L'impact psychologique de la guerre ne fait qu'augmenter. Selon une étude sur les besoins en santé mentale et psychosociaux, 35 % des enfants expérimentent un bien-être et une qualité de vie médiocres. 65 % des parents habitant les régions de l'est de l'Ukraine disent que leurs enfants sont anxieux, par épisodes ou en permanence. La santé mentale de leurs enfants est leur préoccupation première.

Le budget alloué aux services sociaux ne couvre que 7 % des besoins. Les services les plus « visibles » ou « évidents » tels que les soins et l'assistance physiques sont plus couverts que les services sociaux. La réforme des services sociaux ukrainiens est nécessaire pour faire face à l'évolution vers la désinstitutionalisation des enfants en raison de la guerre. Ils ne sont plus que 5 000 enfants à vivre en institutions par rapport à 91 000 avant la guerre. 4 000 enfants ont été évacués vers d'autres pays. 43 000 sont rentrés dans leur famille, cependant sans évaluation préalable. Pour faire face à cette situation, il faut

augmenter l'offre de services sociaux et développer une meilleure politique pour l'enfance. L'institutionnalisation des enfants ne peut plus servir de base à une stratégie étatique pour faire face à la pauvreté ou prendre en charge les besoins des enfants handicapés, vulnérables ou orphelins. L'intérêt politique pour les enfants ukrainiens doit permettre de réorienter les budgets pour favoriser leur désinstitutionnalisation. En lien avec le Plan de Redressement pour l'Ukraine de l'Union européenne, 10 régions ukrainiennes sont engagées dans la mise en place d'une meilleure politique pour l'enfance, y compris la désinstitutionnalisation.

Dans l'ensemble, plusieurs caractéristiques sont observées : la politique de l'enfance est différente selon les régions ; les enfants sont accueillis dans des hébergements temporaires ; la collaboration entre les autorités des pays accueillant les enfants et les autorités ukrainiennes est lacunaire ; le sujet n'est pas traité dans les systèmes de protection des pays d'accueil ; les solutions axées sur la famille sont limitées ; tous les enfants évacués n'ont pas eu accès à la protection temporaire ; des défis demeurent quant à la prise en charge et la garde des enfants, en raison d'une compréhension limitée de la Convention de La Haye ; les procédures de gestion transfrontières sont insuffisamment précises ; il faut trouver des solutions pour le retour des enfants déportés vers la Fédération de Russie qui n'ont pas de famille - l'intérêt supérieur de l'enfant devient une vraie question. Seulement 1 école sur 3 est ouverte en Ukraine.

M. Moutquin remercie M. Greenberg et ouvre la discussion. Il relève le besoin de financement. Il demande un exemple de suivi concret dans un pays d'accueil d'un enfant qui a des besoins spécifiques.

Mme Plaváková demande quel est le statut des enfants qui ne bénéficient pas de la protection temporaire.

En réponse, **M. Greenberg** précise que l'Unicef soutient le Bureau du Commissaire aux droits humains pour assurer un lien avec les enfants qui ont fui le conflit. Les enfants ukrainiens peuvent théoriquement bénéficier de la directive sur la protection temporaire. Les autorités ukrainiennes refusent cependant que la garde d'origine des enfants soit modifiée, ce qui les exclut des services classiques et des services de protection de l'enfance des pays d'accueil.

Mme Suslova note que l'Ukraine doit faire face à de nombreuses difficultés, telles que le manque d'assistants sociaux et de personnel en général. Elle se félicite de l'excellente coopération avec l'Unicef pour faire participer des travailleurs sociaux d'autres pays. Les enfants ukrainiens résidant à l'étranger subissent des humiliations et des attaques.

Mme Bilozir justifie la garde légale de l'enfant en Ukraine et l'amendement déposé en ce sens pendant le débat d'urgence en janvier, estimant que les enfants ukrainiens ne sont pas des réfugiés.

M. Greenberg souligne l'importance du sujet, en se référant à la Convention de La Haye de 1996 ratifiée par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe. L'Ukraine crée un vide. Il comprend bien que les politiciens craignent que les enfants ne retournent pas dans leur pays. L'application de la Convention de La Haye ne constitue toutefois pas une menace pour les enfants ukrainiens, d'autant plus que la communication transfrontière s'améliore. **M. Greenberg** leur demande de dépolitiser leurs enfants, dans l'intérêt et le bien-être de ces derniers. Il se réjouit que ce point ait pu être abordé.

M. Moutquin demande si il y aurait une possibilité d'externaliser les services sociaux et judiciaires ukrainiens dans les pays d'accueil ?

Mme Suslova expose que les autorités ukrainiennes ont des consultations bilatérales avec les pays hôtes avant de prendre une décision concernant un enfant. Cependant, les capacités des autorités ukrainiennes sont limitées.

La situation des enfants qui sont réfugiés ou déplacés à l'extérieur

M. Philippe Leclerc, directeur régional pour l'Europe du HCR, rappelle que les Ukrainiens fuient non pas en raison de persécutions de la part des autorités de leur pays mais en raison du conflit. Il se réjouit que la Commission européenne a proposé la prolongation de la directive sur la protection temporaire jusqu'en mars 2026, ce qui permet aux Ukrainiens de bénéficier des droits attachés dans les Etats membres de l'Union européenne.

Depuis février 2022, la situation en Ukraine a évolué avec le temps. Il est important que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte par tous les pays et dans toutes les politiques mises en œuvre. En terme d'éducation, **M. Leclerc** estime primordial de maintenir un lien avec le programme scolaire ukrainien, tout en ayant accès aux écoles locales des pays dans lesquels les enfants vivent. Les situations sont parfois complexes. Il donne l'exemple d'une participation difficile de certains enfants ukrainiens, en particulier des adolescents, dans les écoles moldaves. Parmi d'autres éléments du bien-être, il cite la possibilité de bénéficier des services spéciaux prodigués par les services de protection de l'enfance des pays hôtes. Il se réjouit de ce que la coopération bilatérale progresse grâce au Bureau du Commissaire aux droits humains. Par exemple, ce Bureau est très impliqué avec le Bureau du Commissaire en Türkiye pour favoriser la coopération.

Il ajoute que des financements et des services de qualité sont nécessaires. Enfin, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant, le HCR, en particulier son bureau de Moscou, est prêt à aider à la réunification des familles, y compris avec le Qatar.

M. Moutquin remercie M. Leclerc et ouvre la discussion.

Pour les enfants Ukrainiens résidant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, **Mme Kluit** mentionne l'éducation du pays d'origine couplée avec celle du pays d'accueil. Aux Pays-Bas, les Ukrainiens ont un statut spécial et leur situation est moins bonne parce qu'ils ne participent pas à la communauté hollandaise. Combien de temps faut-il pour changer de statut ?

Mme Suslova précise que l'Ukraine espère que ses enfants vont rentrer.

M. Moutquin relève que c'est la première fois que le statut temporaire est appliqué à un nombre important de personnes en Europe. Même si le système éducatif est imparfait, il est possible de le faire évoluer, par exemple avec des cours ukrainiens en vidéo le matin et des cours dans le système du pays d'accueil l'après-midi.

Mme Khomenko évoque la situation de sa nièce de 7 ans qui est aux Pays-Bas et se trouve surchargée en suivant les deux programmes, d'Ukraine et des Pays-Bas. Il faudrait changer le système pour que les sciences enseignées en Ukrainien soient reconnues par les Pays-Bas. S'agissant du statut de réfugié qu'elle écarte, il lui semble nécessaire que les Etats hôtes modifient d'abord leur législation pour permettre aux Ukrainiens d'être protégés et d'avoir des ressources suffisantes sans avoir le statut de réfugié. En outre, beaucoup d'Ukrainiens ont des emplois qui ne correspondent pas à leur niveau d'expérience. Une étude du cabinet Deloitte montre que le PIB a augmenté de 0,9 % grâce à 1 million d'Ukrainiens. Par exemple, la Pologne est satisfaite de l'arrivée de personnels qualifiés. L'Ukraine a besoin de sa population non seulement pour combattre mais aussi pour que l'économie fonctionne.

Mme Bilozir remercie tous les pays qui ont octroyé le plus d'avantages aux Ukrainiens. Par exemple, ses enfants qui vivent en France, ont reçu tous les services. Selon elle, le statut de réfugié présente moins de possibilité même si il existe certains avantages.

M. Moutquin a accueilli une famille ukrainienne sous protection temporaire, le problème étant précisément la durée limitée de cette protection.

La situation en Ukraine du point de vue des droits humains

Mme Danielle Bell, cheffe de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, du bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Nations Unies, (en ligne) présente la situation des enfants en Ukraine où sa mission suit la situation des droits de l'homme depuis plus de 10 ans.

L'invasion massive de la Fédération de Russie a eu un impact considérable sur les droits de l'enfant en Ukraine, entraînant des pertes humaines dont de la perte de nombreux enfants, la destruction d'écoles, d'hôpitaux et d'autres infrastructures essentielles ainsi que des déplacements massifs. Depuis le début de l'agression, au moins 613 enfants ont été tués et plus de 1400 ont été blessés. 81% de ces victimes se sont produites dans les territoires contrôlés par le gouvernement, tandis que 19% se sont produites dans les territoires occupés. Les enfants sont en danger sur l'ensemble du pays, pas seulement près de la ligne de front. Depuis décembre dernier, les vagues d'attaques ou les frappes de missiles russes ont touché des enfants dans des zones éloignées de la ligne de front, y compris dans de nombreuses zones urbaines.

Les autorités ukrainiennes ont pris des mesures pour atténuer les dommages causés aux enfants, telles que l'évacuation des zones de la ligne de front, les systèmes de défense aérienne, les alertes aériennes, la scolarisation en ligne et la délocalisation de certaines écoles.

L'Ukraine est le pays le plus miné au monde. Des restes explosifs de guerre ont tué au moins 26 enfants et en ont blessé 101, les garçons représentant la grande majorité des victimes (84 %). La contamination par les mines et les restes explosifs de guerre causera probablement des morts et des blessés dans les années à venir.

En outre, les vagues d'attaques coordonnées à grande échelle sur les infrastructures énergétiques à travers l'Ukraine, menées par la Fédération de Russie, ont provoqué des coupures de courant pour des millions de personnes, avec des effets en cascade sur l'approvisionnement en eau et la connection à Internet. Il est peu probable qu'il y ait suffisamment d'énergie pour garder les maisons au chaud pendant l'hiver et les réductions de la connectivité Internet seront un problème majeur pour les enfants qui étudient en ligne.

En ce qui concerne les déplacements, l'invasion à grande échelle a engendré le déplacement de plus de 2 millions d'enfants ukrainiens et on estime que 1,5 millions d'entre eux ont trouvé protection en Europe et que 800 000 autres ont été déplacés à l'intérieur de l'Ukraine. Ces enfants déplacés ont perdu leur maison et ont été séparés des membres de leur famille proche.

Pour ce qui est de l'enseignement, 269 écoles ont été détruites et 913 endommagées. Le gouvernement ukrainien a pris des mesures pour assurer la continuité de l'éducation mais ces efforts ne peuvent pas entièrement atténuer les conséquences négatives découlant des attaques en cours. Les écoles sur les lignes de front organisent des cours en ligne pour limiter les risques. Près d'un million d'enfants ont manqué à l'appel l'année dernière ou au cours de la dernière année scolaire. Certaines stations de métro ont dû être transformées en écoles. Même dans des zones éloignées de la ligne de front les écoles disposant d'un espace limité dans leurs abris antiatomiques ont organisé des classes hybrides pour accueillir les enfants en toute sécurité. Mais, les classes sont fréquemment interrompues par des alarmes de raids aériens. Ces deux années de guerre qui ont suivi la pandémie de COVID ont eu un impact sur les progrès scolaires des enfants, avec des pertes d'apprentissage significatives, en particulier chez les filles et les enfants des zones rurales ou issus de familles pauvres. Les enfants vivant dans les zones de la ligne de front ont passé entre 3 000 et 5 000 heures à s'abriter dans des abris (sous-sols et stations de métro) ce qui équivaut à quatre à sept mois sous terre.

Dans les territoires nouvellement occupés la situation est préoccupante. Plus de la moitié des parents de l'est de l'Ukraine déclarent que leurs enfants sont anxieux ou tendus. Les enfants ne bénéficient pas des protections qui leur sont dues en vertu du droit humanitaire international. Par exemple, la Fédération de Russie a transféré des enfants ukrainiens dans d'autres régions des territoires occupés vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, parfois de force. D'après les informations recueillies par la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine auprès d'environ 200 enfants transférés, certains de ces transferts peuvent s'apparenter à des transferts forcés en vue de déportations. La Fédération de Russie a imposé au système d'éducation son propre programme et sa propre langue dans ces zones, comme elle l'a fait en Crimée en 2014. Les autorités russes ont introduit des manuels scolaires avec des récits pro-russes obligeant les enseignants ukrainiens à travailler dans le cadre de ces systèmes. Il existe de nombreux cas où des administrateurs d'école et des enseignants ont été détenus, torturés et menacés pour avoir refusé d'enseigner le nouveau programme russe. Les autorités ont également empêché les enfants d'étudier le programme ukrainien en saisissant le matériel et en menaçant les enseignants et les parents. Elles ont également intégré des enfants dans des groupes de jeunes à caractère militarisé qui organisent des excursions et des camps dans la Fédération de Russie où les enfants sont tenus d'assister à des cours « d'éducation patriotique » et reçoivent un entraînement paramilitaire. En Crimée les enfants ont été privés de la possibilité de recevoir un enseignement en ukrainien. En janvier de cette année la Cour internationale de justice a conclu que la diminution soudaine et importante de l'enseignement de l'ukrainien en Crimée constituait une discrimination raciale. En effet, l'Ukraine n'est pas monolithique et ces politiques éducatives vont à l'encontre du droit des résidents de choisir librement leur identité culturelle. Les enfants jouent un rôle fondamental dans la transmission de la culture.

Cette guerre dure depuis longtemps et les dommages causés par l'invasion à grande échelle continuent de s'accumuler et mettent en péril la protection et le développement des enfants. C'est pourquoi, pour conclure, **Mme Bell** demande instamment aux participants de continuer à œuvrer pour que les auteurs de violations touchant les enfants rendent des comptes et de maintenir le soutien financier à l'aide humanitaire.

M. Moutquin remercie tous les participants et clôt la session du matin.

14h00 – 16h30 (à huis clos)

M. Moutquin, Président de la Commission des questions sociales, de la santé, et du développement durable, modère la session à huis clos de l'après-midi de la commission ad hoc et clôt la réunion.

Liste des décisions

La commission ad hoc du Bureau, réunie à Genève, **le jeudi 13 juin 2024**, sous la présidence de M. Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée parlementaire et Président de la Commission ad hoc, et M. Simon Moutquin (Belgique, SOC), Président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, en ce qui concerne :

9h – 12h

- **a entendu l'allocution** de M. Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée ;
- **a entendu l'allocution et la présentation** de la réponse opérationnelle du CICR de Mme Ariane Bauer, directrice régionale du Comité International de la Croix Rouge pour l'Eurasie ;
- **Échange de vues avec des organisations internationales sur la situation des enfants d'Ukraine**
Session modérée par M. Theodoros Rousopoulos :

a entendu les présentations de : Mme Olena Khomenko (Ukraine, CE/AD), rapporteure sur « la situation des enfants d'Ukraine » ; M. Aaron Greenberg, conseiller régional pour l'Europe et l'Asie centrale, protection de l'enfance, Unicef ; M. Philippe Leclerc, Directeur régional pour l'Europe, UNHCR, et, en ligne, Mme Danielle Bell, cheffe de la Mission de surveillance des droits de l'Homme en Ukraine, Nations Unies ;

14h – 16h30 à huis clos

Présentation des activités du Bureau de l'Agence Centrale de Recherche (ACR) pour le conflit armé international entre la Fédération de Russie et l'Ukraine du CICR, en ce qui concerne les membres de famille disparus ou séparés (en particulier les enfants)

Derniers développements sur le retour des enfants ukrainiens

Session modérée par M. Simon Moutquin :

- a entendu un exposé par M. Dušan Vujašanin, Chef du Bureau de l'ACR pour le conflit armé international entre la Fédération de Russie et l'Ukraine du CICR ; a visité le Bureau de l'ACR ; a tenu une discussion avec l'équipe du Bureau de l'ACR sur la situation des enfants d'Ukraine ;
- a entendu un exposé de Mme Iryna Suslova, Représentante du Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien pour les droits de l'enfant sur les derniers développements sur le retour des enfants ukrainiens.

Appendix – Attendance list / liste de présence

(The names of members who took part in the meeting are printed in **bold** / Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont imprimés en caractères **gras**)

Chairperson / Président : Mr / M. Theodoros Rousopoulos (Greece, EPP/CD, Grèce, PPE/DC)

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms / Mme Laryza BILOZIR	(Ukraine, ALDE / Ukraine, ADLE)
Ms / Mme Olena KHOMENKO	(Ukraine, EC/DA / Ukraine, CE/AD)
Ms / Mme Saskia KLUIT	(Netherlands, SOC / Pays-Bas, SOC)
Mr / M. Simon MOUTQUIN	(Belgium, SOC / Belgique, SOC)
Ms / Mme Minna REIJONEN	(Finland, EC/DA / Finlande CE/AD)
Mr / M. Georgios STAMATIS	(Greece, EPP/CD / Grèce, PPE/DC)

Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons / Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Mr / M. Pierre-Alain FRIDEZ	(Switzerland, SOC / Suisse, SOC)
Mr / M. Oleksii GONCHARENKO	(Ukraine, EC/DA / Ukraine, CE/AD)
Ms / Mme Lise SELNES	(Norway, SOC / Norvège, SOC)

Committee on Legal Affairs and Human Rights / Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Mr / M. Damien COTTIER	(Switzerland, ALDE / Suisse, ADLE)
Ms / Mme Lucia PLAVÁKOVÁ	(Slovak Republic, ALDE / République slovaque, ADLE)
Ms / Mme Lesia VASYLENKO	(Ukraine, ALDE / Ukraine, ADLE)

Committee on Political Affairs and Democracy / Commission des questions politiques et de la démocratie

Mr / M. Piero FASSINO	(Italy, SOC / Italie, SOC)
Ms / Mme Béatrice FRESKO-ROLFO	(Monaco, ALDE / Monaco, ADLE)
Ms / Mme Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA	(Latvia, EPP/CD / Lettonie, PPE/DC)

EXPERTS - SPEAKERS

Ms / Mme Ariane BAUER	ICRC Regional Director for Eurasia / directrice régionale pour l'Eurasie du CICR
Ms / Mme Danielle BELL (online)	Head of the UN Human Rights Monitoring Mission in Ukraine / cheffe de la Mission de surveillance des droits de l'Homme en Ukraine, Nations Unies
Mr / M. Aaron GREENBERG	Regional advisor for Europe and Central Asia, Child Protection, Unicef / conseiller régional pour l'Europe et l'Asie centrale, protection de l'enfance, Unicef
Mr / M. Philippe LECLERC	Regional Director for Europe, UNHCR / Directeur régional pour l'Europe, UNHCR
Ms / Mme Iryna SUSLOVA	Representative on Children's Rights of the Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights / Représentante du Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien pour les droits de l'enfant
Mr / M. Dušan VUJAŠANIN	Head of the ICRC's Central Tracing Agency Bureau for the International Armed Conflict between the Russian Federation and Ukraine / Chef du Bureau de l'Agence centrale de recherches (ACR) pour le conflit armé international entre la Fédération de Russie et l'Ukraine du CICR

DELEGATION SECRETARIES

Ms / Mme Alina DMYTRENKO	Ukraine / Ukraine
Mr / M. Anastasios KAZAKONIS	Greece / Grèce
Ms / Mme Panagiota MICHA	Greece / Grèce
Mr / M. Dimitris PSOMIADIS	Greece / Grèce

OTHER PARTICIPANTS

Ms / Mme Sylvie BOLLINI	Head of Office, Permanent Delegation of the Council of Europe to the United Nations Office and other international organisations in Geneva / Cheffe de Bureau, délégation permanente du Conseil de l'Europe aux Nations Unies et autres organisations internationales
--------------------------------	---

Ms / Mme Silvia IZZO	Operations Coordinator ICRC / Coordinatrice des opérations CICR
-----------------------------	---

**SECRETARIAT OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY /
SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

Ms / Mme Louise BARTON	Director of Committees/ Directrices des Commissions
-------------------------------	---

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms / Mme Catherine DU BERNARD	Head of the Secretariat / Cheffe du Secrétariat
Ms / Mme Jannick DEVAUX	Secretary / Secrétaire
Ms / Mme Özgü TAN	Assistant / Assistante

Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons / Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Ms / Mme GARABAGIU Angela	Secretary / Secrétaire
----------------------------------	------------------------

Private Office of the President of the Assembly / Cabinet du Président de l'Assemblée

Ms / Mme Kateryna GAYEVSKA	Adviser / Conseillère
-----------------------------------	-----------------------